

# REGLEMENT INTÉRIEUR

## 2023-2024

**LE PRÉSENT RÈGLEMENT DOIT ÊTRE CONNU, RESPECTÉ ET SIGNÉ PAR L'ÉLÈVE ET SES PARENTS**

### **PRÉAMBULE**

*Établissement privé d'enseignement catholique, le Séminaire-Collège Sainte Marie adhère au projet éducatif de l'enseignement catholique et revendique son caractère propre tel qu'il est défini dans la déclaration conciliaire du 28 octobre 1965 sur l'éducation chrétienne.*

*En choisissant librement le Séminaire-Collège, vous avez fait preuve de confiance envers les structures de notre établissement.*

*L'un des objectifs de notre projet éducatif vise à la responsabilité des élèves. Voilà notre partenaire dans le contrat moral souscrit avec notre équipe éducative.*

*L'épanouissement de l'élève passe par le respect de l'institution, des personnes et des valeurs qui y sont vécues et transmises, donc par l'obéissance consentie aux articles de ce règlement intérieur.*

*Vous comprendrez que votre adhésion et votre collaboration actives sont des facteurs essentiels de notre réussite.*

*Tout manquement à la discipline est une rupture de notre contrat de confiance mutuelle.*

*Hormis les exceptions expressément stipulées, aucune dérogation au présent règlement ne sera admise. Le parent qui inscrit son enfant au Séminaire-collège Sainte Marie s'engage donc à respecter et à faire respecter par son enfant, les principes de fonctionnement éducatif, pédagogique et le caractère propre de l'établissement*

**Le carnet de correspondance est indispensable pour entrer au collège et reste la propriété du collège.**

Toute dégradation peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire et en cas d'oubli les parents peuvent être invités à rapporter le carnet afin que l'élève intègre les cours.

Toute perte de l'agenda doit faire l'objet d'un remplacement et ce à tout moment de l'année scolaire.

Toute perte du badge doit également faire l'objet d'un remplacement immédiatement. En cas d'oubli un laissez-passer est remis à l'élève pour circuler dans l'établissement et l'autorise s'il est externe à sortir à **12h25**.

**Au bout de trois oublis, l'élève est sanctionné par une retenue de conduite immédiate d'une heure.**

## LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Vous avez fait le choix volontaire d'inscrire votre enfant au Séminaire-Collège Sainte Marie, site de Fort de France ou site de Rivière Salée. En faisant ce choix, vous acceptez les exigences que vous attendez en matière d'éducation, de respect, de suivi et d'épanouissement personnel.

Ce choix induit également de votre part que votre enfant et vous adhérez aux décisions prises par notre institution dans son intérêt et celui de son éducation.

Dans ce règlement intérieur, vous trouverez les droits et devoirs de chacun pour favoriser des relations harmonieuses basées sur les principes suivants :

- Respect
- Confiance
- Bienveillance

Ce présent règlement vise à définir l'ensemble des droits et devoirs qui permettent le développement et la réussite de chaque élève mais aussi la vie harmonieuse de la collectivité.



### Chapitre 1 :

## DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

### A - Les droits

Ils sont individuels et collectifs.

- **Respect de sa personne, de sa dignité, profiter d'un climat de bien-être, de protection, d'assistance, respect de sa croyance, de sa foi.**
- **Recevoir l'enseignement, l'accompagnement, l'aide et le soutien qui pourront favoriser sa réussite personnelle.**
- **Écouter, être bienveillant et juste.**
- **Disposer d'un cadre de vie agréable, fonctionnel et sécurisé**

## **L'exercice des droits sans respect des devoirs ne peut être admis dans la vie de la collectivité.**

### B - Les devoirs

Les élèves doivent :

#### **Par rapport aux études :**

- Fournir le meilleur d'eux-mêmes dans le travail demandé par les enseignants, en qualité et en quantité. Respecter les délais donnés,
- Adopter une attitude propice au travail. Respecter la ponctualité et l'assiduité en classe, disposer du matériel demandé pour le travail,
- Être assidus aux cours de soutien décidés par l'équipe pédagogique,
- Accepter les punitions et les sanctions,
- Se soumettre aux horaires fixés par l'établissement,
- Respecter le contenu des programmes,
- Remettre les travaux écrits et présenter les oraux demandés par les enseignants à la date fixée,
- Se soumettre aux modalités du « contrôle des connaissances » telles que les fixe l'établissement,
- Participer aux séances d'informations,
- S'impliquer dans l'élaboration de leur projet personnel.
- Justifier tout retard et toute absence. Par rapport aux autres membres de la communauté et aux riverains :
  - Œuvrer pour l'instauration d'un bon climat par l'entraide, la solidarité, l'esprit de camaraderie, le savoir-vivre, la politesse. Ceci exclut toute forme d'insolence, de discrimination, de violence physique, verbale, morale, de harcèlement, par quelque moyen que ce soit, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.
- Adopter une tenue correcte, non provocante (attitude, vêtement, coiffure disciplinée et soignée...)
- Proscrire les vêtements trop courts – shorts et jupes– ou déchirés, les piercings, les maquillages excessifs, tout signe ostensible d'appartenance religieuse et les boucles d'oreille pour les garçons.
- Respecter les consignes vestimentaires propres à certains enseignements (EPS, sciences).
- **Réserver les manifestations amoureuses et de sa vie privée à l'extérieur de l'établissement et respecter la Chapelle.**

- Compte tenu des nombreuses plaintes des riverains, l'élève s'engage à avoir également à leur égard et en toutes circonstances un comportement respectueux dans son attitude et son langage.

#### **Par rapport à la sécurité :**

- Il est strictement interdit de déclencher l'alarme incendie sans danger. L'élève s'engage donc à respecter les systèmes de sécurité et d'alerte de l'établissement, qui garantissent la sécurité de tous. **Extraits de l'article 322-14 du Code Pénal :** « Le fait de communiquer ou de divulguer une fausse information dans le but de faire croire qu'une destruction, une dégradation ou une détérioration dangereuse pour les personnes va être ou a été commise est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de communiquer ou de divulguer une fausse information faisant croire à un sinistre et de nature à provoquer l'intervention inutile des secours. »

#### **Par rapport aux biens :**

- Respecter, tant dans l'enceinte qu'aux abords de l'établissement, la propreté des lieux, de l'environnement, l'état des biens et du matériel. Il est interdit de jeter ou d'abandonner tout déchet en dehors des poubelles.
- Respecter le bien mis à disposition, respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de propreté. S'abstenir de manger dans toutes les salles (chewing-gum, sandwichs...), de cracher, d'apporter tout objet dangereux, veiller à la propreté des toilettes.
- Les élèves doivent apporter un soin aux mobiliers et aux casiers. Tout matériel détérioré devra être remboursé. L'établissement n'est nullement responsable des objets laissés dans l'enceinte du collège ou du lycée.

Il est **strictement** interdit de fumer, vapoter, d'introduire et de consommer de l'alcool et tout produit illicite dans l'établissement.

Tout commerce est également interdit. Outre les sanctions disciplinaires internes à l'établissement, la fourniture de produits illicites fera l'objet d'un signalement aux services de Police ou de Gendarmerie.

De même, toute action qui porte atteinte aux personnes ou aux biens (agression, harcèlement, vol, dégradation...) pourra faire l'objet d'une plainte auprès de ces mêmes services.

## **Chapitre 2 • ÉDUCATION A LA FOI**

Le Séminaire -Collège Sainte Marie est un établissement catholique d'enseignement. Communauté d'Eglise, il accueille des élèves de toute confession mais se doit de proposer à tous la foi en Jésus Christ professée par l'Eglise catholique tout en respectant la liberté de chacun.

## LES OBJECTIFS DU PROJET D'ANIMATION PASTORALE

- Faire de l'école un lieu d'éducation animé par l'esprit évangélique, c'est-à-dire faire que l'Évangile irrigue l'ensemble de la vie de l'établissement, ou encore que le projet éducatif inspiré par l'Évangile et l'enseignement de l'Église s'actualise dans le quotidien.
- Offrir à tous et à chacun la possibilité de découvrir le Christ, en référant explicitement ce projet et ce vécu au message de l'Évangile « La première annonce ».
- Mettre à la disposition de tous ceux qui le désirent les moyens adaptés pour grandir dans la foi, par la catéchèse ordonnée et des activités d'approfondissement de la foi, la préparation aux sacrements, la liturgie...
- Insérer l'établissement catholique et ses activités dans la vie de l'Église locale, c'est -à dire diocésain.



### Chapitre 3 • LES HORAIRES

#### A – Temps scolaires

Il est rappelé que la présence des élèves est obligatoire selon le calendrier scolaire.

Il est interdit de faire entrer des personnes extérieures à l'établissement.

- Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et l'après-midi de 14h à 17h et le samedi de 7h30 à 12h30,
- Les élèves ayant cours l'après-midi peuvent déjeuner à la cantine s'ils ont le statut de demi-pensionnaire,

Du Lundi au Samedi, les cours se déroulent ainsi :

7H	Ouverture du <b>PETIT PORTILLON Site de FdF</b> Entrée des élèves +Contrôle Carnet de correspondance et Badge Les élèves se dirigent vers : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ La cour</li><li>➤ Le Préau EPS</li><li>➤ Le Préau Restaurant</li></ul>
6H45	Ouverture du <b>GRAND PORTAIL Site de Rivière Salée</b> Entrée des élèves + contrôle carnet de correspondance Les élèves se dirigent vers : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ La cour</li></ul>
7h20	Alignement à l'emplacement prévu <b>pour</b> Prise en charge par les professeurs Temps de prière sur la Cour
13h55	Ouverture du grand portail Direction vers emplacement d'alignement <b>et</b> Prise en charge par le professeur

<b>HORAIRES MATIN</b>	<b>Début du 1<sup>er</sup> Cours</b>	<b>2<sup>ème</sup> COURS</b>	<b>RÉCRÉATION</b>	<b>3<sup>ème</sup> COURS</b>	<b>4<sup>ème</sup> COURS</b>	<b>5<sup>ème</sup> COURS</b>
	7h30 à 8h25	8h30 à 9h20	9h20 à 9h35	9h40 à 10h35	10h40 à 11h40	11h40 à 12h30
	<b>HORAIRES APRES-MIDI</b>	<b>1<sup>er</sup> Cours</b>	<b>2<sup>ème</sup> COURS</b>	<b>3<sup>ème</sup> COURS</b>		
		14h à 15h	15h à 16h	16h à 17h		

<b>HORAIRES SAMEDI MATIN</b>	<b>1<sup>er</sup> COURS</b>	<b>2<sup>ème</sup> COURS</b>	<b>RÉCRÉATION</b>	<b>3<sup>ème</sup> COURS</b>	<b>4<sup>ème</sup> COURS</b>	<b>5<sup>ème</sup> COURS</b>
	7h30 à 8h25	8h30 à 9h20	9h20 à 9h35	9h40 à 10h35	10h40 à 11h40	11h40 à 12h30
	<b>OU DEVOIR SUR TABLE</b>					

L'emploi du temps détaillé doit être reporté en couverture du carnet de correspondance de l'élève et signé par les parents après en avoir pris connaissance, ceci dès les premiers jours de classe.

Les élèves finissant les cours (de la journée) au moment de la récréation ne sont autorisés à sortir de l'établissement **qu'après cette récréation**. Les élèves sont tenus d'être présents du premier au dernier cours. Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée entre ces heures de cours. L'autorisation de quitter l'établissement en cas de vacance de cours en fin de matinée est donnée par la Direction. Sans cette autorisation, les élèves se rendent, sans traîner, dans la salle d'étude. **Toute autorisation exceptionnelle de sortie doit être demandée au cadre éducatif au plus tard la veille du jour concerné.**

### **B - Accès à l'établissement**

L'accès est possible dès 7H, obligatoirement par la rue Principale ou par la fontaine GUEYDON.

Attention !!! Dès son arrivée, l'élève entre **IMMÉDIATEMENT** dans l'établissement : il est **INTERDIT** de rester à l'extérieur.

### **C - Sonneries et déplacements**

Le matin la première sonnerie est à 7h.

La deuxième, à 7h20, marque la fin du filtrage. Tout élève en avance sur sa première heure de cours, doit se rendre en salle de permanence.

Aux sonneries de 9h40 et 14h :

- Les collégiens et lycéens se rangent dans le couloir réservé à leur classe.

Tout déplacement dans l'établissement doit se faire rapidement, dans le calme et en ordre. Lors des interours, les déplacements sont interdits. Les élèves doivent rester dans leur salle. Aux récréations, entre 12h30 et 14h, il est strictement interdit de rester sur les coursives, les élèves doivent se rendre impérativement en cours de récréation.

**Aucun élève n'est autorisé à rester dans la salle de classe pendant la récréation et pendant la pause méridienne sous peine d'être sanctionné.**

#### **D - Entrées et sorties**

- Les élèves qui viennent à bicyclette, trottinette ou vélo moteur y compris le skateboard ont la possibilité de garer leur véhicule à l'emplacement prévu à cet effet. Ils sont tenus de mettre pied à terre dès lors qu'ils ont franchi le portillon d'entrée de l'établissement. En cas de vol ou de dégradation, l'établissement décline toute responsabilité. En cas de non-respect de ces dispositions, la Direction se réserve le droit de retirer à l'élève l'accès au parking 2 roues.
- Entrées et sorties des élèves sont contrôlées par un surveillant à la grille.
- Les bouteilles en verre sont interdites.

#### **Les autorisations exceptionnelles**

**Les autorisations d'absence et de sortie non prévues par le règlement intérieur ne peuvent être accordées que par le chef d'établissement ou le cadre éducatif sur demande écrite des parents.** En cas de nécessité impérieuse, le chef d'établissement peut toutefois autoriser un élève à quitter l'établissement après avoir obtenu l'accord de ses représentants légaux. **Si un élève s'absente sans l'une de ces autorisations, la famille – avisée par le chef d'établissement – doit faire connaître aussitôt les motifs de cette absence. Au lycée, l'élève majeur peut justifier lui-même de ses absences.**

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant l'heure du repas.

- En fin de matinée, en cas d'absence occasionnelle d'un enseignant, les élèves peuvent sortir si la direction l'autorise et si les parents ont exprimé leur accord sur l'Agenda de communication ou école directe. **Aucune sortie n'est autorisée sans cet accord écrit.**

#### **E - Ponctualité et assiduité**

Les élèves ont un devoir d'assiduité qui prend en compte le calendrier scolaire. En cas de manquement une mention sera portée sur le Livret scolaire et/ou le bulletin.

#### **A/ Les Retards**

Tout élève doit signaler son retard auprès du bureau de la vie scolaire **dès son arrivée** en présentant son badge.

Un ticket lui sera alors délivré pour se rendre en cours.

- Si l'élève à une heure de cours et qu'il a plus de 10 minutes de retard, il ne pourra pas assister au cours **et** sera dirigé en salle de permanence. **Toutefois une tolérance sera accordée pour les retards du bus scolaire** (un message d'information sera adressé par la vie scolaire aux enseignants).

A contrario, s'il a moins de 10 minutes de retard il sera alors autorisé à se rendre en cours avec un billet de retard.

- Si l'élève a deux heures de cours consécutives et qu'il a plus de 10 minutes de retard, il pourra, muni d'un billet, être autorisé à assister au cours.

Tout abus sera sévèrement sanctionné.

### **Un retard de deux heures de cours sera considéré comme une absence**

Quatre retards abusifs ou sans motif valable par mois entraînent une retenue de conduite. Au-delà, l'élève peut s'exposer à une sanction ou à une mesure de responsabilisation (Travaux d'Intérêt Général).

En aucun cas, l'élève ne doit faire appel lui-même à ses parents pour absence de professeurs et /ou de modification d'emploi du temps. Seul le personnel de vie scolaire est habilité à prévenir les représentants légaux si besoin.

Les retards après les interours ne sont ABSOLUMENT PAS admis et sont SANCTIONNÉS

**Rappel :** Toutes démarches administratives se font en dehors des horaires de cours des élèves. L'accumulation de retards peut être punie voire sanctionnée.

### **B/ Les Absences**

Toute absence, y compris en pastorale **ou** en devoir sur table le samedi doit être justifiée **IMPÉRATIVEMENT** par école directe. Un billet d'absence du carnet de correspondance pourra être utilisé en cas de difficulté de connexion internet. En cas d'absence due à une maladie, un certificat médical sera exigé pour la réintégration aux cours.

Ce billet du carnet de correspondance doit porter le nom, le prénom et la classe de l'élève, être daté et signé par les parents. Il sera présenté au cadre éducatif dès le retour dans l'établissement, **le matin entre 7h et 7h15**. Passé ce délai, l'élève ne pourra pas entrer en cours et devra rattraper les cours perdus.

Les autorisations de sortie ne sont accordées que si elles sont demandées à la vie scolaire au moins un jour avant sauf en cas exceptionnel. Les élèves ne seront pas autorisés à quitter l'établissement de leur propre gré pour quelque motif que ce soit. Les rendez-vous médicaux ou autres activités extra-scolaires doivent être pris en dehors des temps scolaires. Les absences pour vacances anticipées ou départs avancés en week-end constituent un manquement à l'obligation d'assiduité des élèves.

Tout abus peut compromettre la réinscription de l'enfant. Les demandes d'absences exceptionnelles doivent être rédigées sur le carnet de correspondance et/ou via école directe adressées au cadre éducatif.



Pour toute absence prévisible, la famille prévient par Ecole Directe la CPE qui apprécie le bien-fondé de cette demande.

En cas d'absence imprévisible, la famille informe la vie scolaire par téléphone ou par Ecole Directe dans les plus brefs délais.

Les familles sont tenues de faire connaître immédiatement les motifs de l'absence de leur enfant.

L'absence n'est pas un droit conféré à la famille mais relève d'une autorisation donnée par le chef d'établissement.

Les absences répétées (jours, semaines) non justifiées seront sanctionnées et les mesures réglementaires pourront être appliquées (Rectorat, Procureur de la République...)

#### Motifs d'absence considérés comme légitimes :

- Maladie de l'enfant (rappel : les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours), **sauf urgence**
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- Réunion solennelle de famille
- Empêchement résultant de difficultés de circulation reconnues des transports.
- Absence temporaire des responsables qui justifient par leur durée ou leur nature que les enfants les suivent

#### Travail scolaire

En cas d'absence à un contrôle annoncé, deux cas peuvent se produire :

- Absence justifiée : une épreuve de remplacement peut être mise en place à l'initiative de l'enseignant.
- Absence injustifiée : il y aura absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées.
- En cas d'absence injustifiée l'élève sera sanctionné.

#### Organisation des devoirs surveillés

L'organisation du devoir se fait en accord avec la vie scolaire (sur des heures de cours, un vendredi après-midi, un samedi matin...)

Une salle est mise à disposition, l'élève devra déposer ses effets personnels y compris objets connectés dans un lieu indiqué.

Les épreuves commencées tout candidat porteur de document numérique ou papier introduit dans les documents d'épreuve, qu'il en fait usage ou non, encourt une sanction pour fraude avérée ou tentative de fraude.

En cas de fraude ou tentative les parents seront convoqués par le chef d'établissement et une sanction sera prononcée.

Il est interdit de quitter la salle avant la fin de la première heure du devoir surveillé ou examen blanc.

### En cas de fraude

En cas de fraude avérée en classe, le devoir ne sera pas pris en compte dans le calcul de la moyenne ni corrigé. L'élève sera sanctionné (règlement intérieur)

### Aménagement des élèves en situation de handicap

Les travaux organisés pour évaluer le travail des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisé (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS). Les aménagements sont prévus par la fiche de synthèse réalisée à l'issue de la réunion d'équipe de suivi de scolarisation (RESS).

### Les Modalités d'évaluation

*« Nous ne redirons jamais assez qu'évaluer, c'est donner de la valeur, avant de pointer des manques, des lacunes, des insuffisances...S'il est bien légitime, à l'école, de poser des exigences, cela n'a de sens qu'avec un a priori bienveillant. Évaluer ne consiste pas à sanctionner, mais à ouvrir un chemin de progrès, à partir des ressources de chacun. L'évaluation ne se limite jamais à un geste technique, même si elle requiert bien entendu une compétence professionnelle : elle est acte de relation et doit se fonder sur une pédagogie de l'estime. »*

*Claude Berruer, Cap sur l'évaluation, SGE*

L'évaluation des élèves peut prendre différentes formes et viser différents objectifs. Les élèves seront informés en temps voulu du déroulement des épreuves.

**DS** : devoir écrit en temps limité ; **DC** : devoir écrit commun en temps limité ; **BNS** : devoir en temps limité extrait de la BNS ; **DC-BNS** : devoir commun extrait de la BNS ; **MTP** : moyenne de travaux personnels et/ou évaluations formatives ; **ECE** : évaluation expérimentale en temps limité ; **O** : évaluation orale ; **P** : projet ; etc...

Pour les évaluations formatives et sommatives chaque enseignant choisira la date des évaluations en fonction de sa progression.

**Evaluation formative** : Doit permettre à l'élève de situer ses connaissances pour compléter ses apprentissages en vue de l'évaluation sommative.

**Evaluation sommative** : Les modalités d'évaluation sommatives peuvent varier d'une discipline à l'autre et peuvent faire l'objet de coefficients différents

- Épreuves écrites à la maison
- Épreuves écrites surveillées (devoirs communs)
- Épreuves orales
- Épreuves expérimentales
- Épreuves en groupes

Dans certains cas, les devoirs communs seront organisés dans le double but de préparer nos élèves à des épreuves importantes et d'objectiver leurs résultats grâce à une correction croisée.

Une manière de concilier Bienveillance et Exigence.

### **Principes communs**

- Au moins 4 évaluations par élève pour former une moyenne semestrielle représentative, sauf en EPS : moyenne des trois épreuves de l'année (circulaire n°2019 - 219 du 26 septembre 2019) et en EMC : au moins une note par trimestre et 3 notes sur l'année. Cette disposition ne s'applique pas dans des situations indépendantes de la volonté de l'établissement ou cas de force majeure (absence de longue durée d'un enseignant non remplacé, événements sociaux ou sanitaires gênant l'activité normale de l'établissement...).
- Les évaluations peuvent être de formes variées.
- Les évaluations peuvent avoir une importance différente dans le calcul de la moyenne grâce au jeu de coefficients.
- Un zéro peut être affecté (la circulaire n° 2011-111 du 1er août 2011) dans les cas d'un devoir non rendu sans excuse valable, de copie blanche le jour du contrôle, de copie entachée de tricherie.
- En cas d'absence injustifiée à un devoir.

### **Gestion des absences lors des évaluations**

#### **Cadre réglementaire :**

#### **Note de service du 28 juillet 2021 :**

- *"Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Le contrôle continu impose un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'Éducation."*
- *"Un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place dans chaque établissement accueillant des candidats scolaires afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution des moyennes. Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par*

*son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention."*

- *"si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou sa scolarité, ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou de terminale, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement(...).la note unique remplacera à elle seule les moyennes des moyennes l'année considérée Il appartient au chef d'établissement, avec l'appui des services juridiques du rectorat de l'académie d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence."*

#### *Ponctualité :*

Si exceptionnellement l'élève oublie son carnet de correspondance, un billet d'oubli de carnet lui sera alors remis. **Attention !!! Trois oublis de carnet de correspondance dans le mois entraînent une punition.**

La répétition de retards non justifiés ou abusifs sera sanctionnée.

### **F - Carnet de correspondance, tenue vestimentaire et objets personnels**

#### **A/ Carnet de correspondance et Badge**

Tout élève qui entre dans l'établissement doit être muni de son carnet de correspondance et de son Badge.

Tous deux sont indispensables, l'élève doit veiller à leur bonne tenue. En cas d'oubli, l'élève est autorisé à assister aux cours et est puni par une retenue de conduite.

En cas de dégradation ou de perte, il devra être racheté.



#### **B/ Tenue vestimentaire**

La tenue (du lundi au samedi) doit être décente, correcte et appropriée. **Les piercings sont INTERDITS ainsi que les boucles d'oreille pour les garçons.**

Le port de l'uniforme est obligatoire pour tous les élèves fréquentant l'établissement.

#### **RAPPEL :**

**1-Le port de la tenue d'EPS est strictement réservé à la pratique sportive.**

En dehors de la pratique sportive, les élèves se doivent de porter l'uniforme (salle de classe, restaurant scolaire)

2- **Le port de l'uniforme est obligatoire durant les examens nationaux (DNB et baccalauréat) et pour** toutes manifestations de l'établissement.

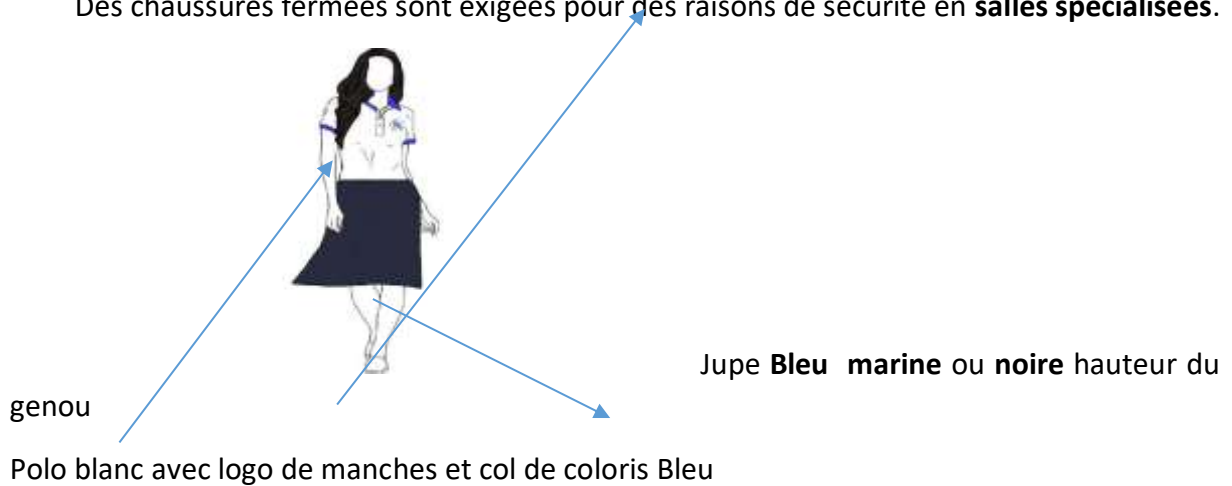
3- En cas d'indisponibilité des parents, l'établissement se réserve le droit de donner à un élève dont la tenue est incorrecte un polo **qui pourra être facturé aux parents.**

Sous peine de non-autorisation d'accès à l'établissement ou d'exclusion immédiate, la tenue est la suivante :

Pour tous les élèves : Polo blanc avec le logo de l'établissement.

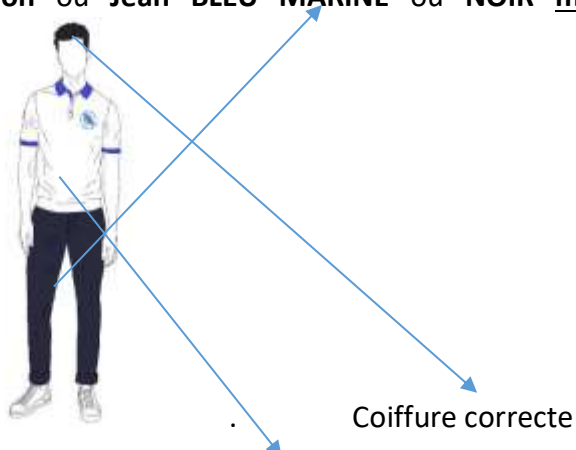
- **Filles** : Jupe **BLEU MARINE** ou **NOIRE** obligatoirement portée au minimum au niveau des genoux.

Des chaussures fermées sont exigées pour des raisons de sécurité en **salles spécialisées.**



- **Garçons** : Pantalon ou Jean **BLEU MARINE** ou **NOIR** impérativement porté au niveau du tour de taille, avec une ceinture.

Pantalon ou Jean **BLEU MARINE** ou **NOIR** maintenu à la taille par une ceinture



Polo blanc à la taille avec logo de l'établissement

Il est **toléré** de porter sur le polo (**uniforme**) un pull ou gilet uni, **bleu marine** ou **noir sans capuche**

**RAPPEL : Le port de la capuche est STRICTEMENT INTERDIT DANS L'ÉTABLISSEMENT**

Tout contrevenant pourra se voir refuser l'accès aux cours et se rendra en salle de permanence après que les parents en soient informés.

Pour des raisons de sécurité, au collège et au lycée toutes formes de sandales non attachées sont interdites.

Un surveillant est chargé de vérifier la tenue des élèves à l'entrée de l'établissement. En cas d'indisponibilité des parents, l'établissement se réserve le droit de donner à un élève dont la tenue est incorrecte un polo qui pourra être facturé aux parents.

**Sont exclus :**

- Pour les garçons : les cheveux pas coiffés, colorés de façon extravagante, agrémentés de dessins, et d'ornements divers et boucles d'oreille

- Pour les filles : les cheveux colorés de façon extravagante, agrémentés de dessins et d'ornements divers

Bijoux extravagants, maquillage (gloss, rouge à lèvres.), piercing, vernis sont rigoureusement interdits dans l'établissement.

**Après 2 rappels écrits**, les contrevenants ne seront pas admis dans l'enceinte de l'établissement **et à l'occasion ils seront sortis de cours et les parents informés.**

### **C/ Les Objets personnels**

• Pour tous, le port de lunettes de soleil, casquettes, couvre-chef et bandanas sont interdits.

• Les feutres indélébiles, les bijoux extravagants (grosses chaînes), les écouteurs, les jeux électroniques, les montres connectées et boucles d'oreille **POUR LES GARÇONS** sont **STRICTEMENT INTERDITS AU COLLEGE.**

Ces objets seront confisqués si portés dans l'établissement et seront remis par la vie scolaire en fin de journée et l'élève sera de ce fait sanctionné.

**Après 2 rappels écrits**, les contrevenants seront sanctionnés et l'objet confisqué sera remis en fin de journée, ils ne seront pas admis dans l'enceinte de l'établissement **et à l'occasion ils seront sortis de cours et les parents informés.**

Tout contrevenant pourra se voir refuser l'accès aux cours et se rendra en salle de permanence.

Il est fortement conseillé aux élèves de ne ramener aucun objet de valeur ni de somme d'argent importante.

Au collège sont interdits :

- **Les téléphones portables.** LOI n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire.

*RAPPEL : Art. B9, conformément à la loi 2018-298 du 03-09-2018 et circulaire 2018-114 du 26-09-2018, l'utilisation du téléphone portable par les élèves est interdite au sein de l'établissement scolaire. Le téléphone doit être éteint, rangé et non visible. L'élève ne peut donc pas l'utiliser que ce soit en remplacement de sa calculatrice, pour consulter ses messages ou pour regarder l'heure...*

- **Les écouteurs.**

L'usage des téléphones et des appareils audio portables (casques, écouteurs ...) est interdit dans tout l'établissement (y compris dans la cour et les couloirs). Il est également interdit de photographier ou d'enregistrer le son ou l'image dans le collège

- **Les bracelets et montres connectés**

Bracelets et montres ou tous objets connectés sont interdits dans tout l'établissement (y compris dans la cour et les couloirs).

La confiscation n'étant pas une sanction, l'établissement se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire contre l'élève récalcitrant. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte, disparition de tout objet.

**Rappel :** L'établissement ne demande aucune création de groupes de discussions sur les réseaux sociaux. Les propos et contenus échangés sur ces derniers ne sauraient engager la responsabilité de l'établissement.

Objets dangereux les cutters, couteaux, ciseaux à bout pointus ou autres armes sont interdits. Ils seront confisqués puis remis à la police.

**Produits stupéfiants et alcoolisés :**

**Il est interdit de fumer et de vapoter**

**Il est interdit d'introduire et de consommer tout produit stupéfiant quel qu'il soit.**

**Il est interdit d'introduire et de consommer tout produit alcoolisé.**

#### **Chapitre 4 : MESURES DISCIPLINAIRES ET RÉCOMPENSES**

Les enseignants puniront tous les manquements au règlement et l'insuffisance de travail par les moyens qu'ils jugeront appropriés : mots sur le carnet/ou école directe, avertissement verbal. On distingue les punitions des sanctions

La mise en garde : Le conseil de classe qui se réunit chaque trimestre peut décider d'une mise en garde de travail et/ou de conduite. Cette mise en garde du conseil de classe fait suite à des rappels à l'ordre, des punitions ou des sanctions restés sans effet.

#### **A- Les punitions :**

Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et peuvent être infligées par tout membre du personnel. Elles peuvent prendre les formes suivantes :

\* Un rappel à l'ordre \* Un devoir supplémentaire \* Un travail supplémentaire à faire à la maison. \* Une consigne \* Une exclusion ponctuelle de cours.

Cette dernière mesure est exceptionnelle. L'élève accompagné du délégué de classe, muni du retour écrit de l'enseignant, se présentera au bureau de la conseillère principale d'éducation puis sera envoyé en permanence avec un travail à effectuer. Le chef d'établissement en sera informé.

#### **B- Les sanctions :**

Elles sont individuelles et proportionnelles aux manquements.

Tout manquement au règlement (travail non fait, indiscipline, ...) est signalé par une remarque dans les pages du carnet de correspondance ou par Ecole Directe. Cette remarque doit être visée le soir même par les parents.

Trois remarques successives dans la même rubrique peuvent entraîner une **CONSIGNE**.

La consigne : Un manquement important à la politesse, à la discipline ou au travail peut également être puni directement par une consigne fixée par la Vie Scolaire, l'équipe pédagogique ou le chef d'établissement, indépendamment de la grille des sanctions. Aucun élève ne sera autorisé à rentrer en classe s'il n'a pas effectué une retenue répertoriée sur son carnet de correspondance ou sur Ecole Directe. Toute absence à une consigne sans que l'établissement n'en soit préalablement averti et l'absence justifiée avec un motif sérieux, fera l'objet d'une sanction prononcée par le Chef d'Etablissement. De plus, l'élève sera de nouveau convoqué pour une consigne.

**Au-delà de 5 consignes, la réinscription est soumise à conditions.**

L'avertissement : Il est prononcé par le Chef d'établissement à la suite d'un incident important ou d'une proposition de la Vie Scolaire ou d'un membre de l'équipe pédagogique et fait l'objet d'une communication aux parents. **Trois avertissements dans l'année compromettent gravement l'inscription de l'élève dans l'établissement à la rentrée suivante.**

La commission éducative : Lorsque les remarques de travail ou de comportement sont trop nombreuses et demeurent sans effet, il peut être convoqué une commission éducative. Cette commission, dernière instance avant le conseil de discipline, reçoit également les parents. La situation de l'élève y est étudiée et les conditions de maintien dans l'établissement y sont clairement annoncées.

La commission peut proposer à l'issue de cette étude un dispositif de fiche de suivi, de contrat, de TIG, voire même d'exclusion-inclusion ou exclusion temporaire.



Le contrat : C'est une mesure éducative temporaire qui, à tout moment, si la situation l'exige, doit permettre à l'élève de remédier à ses difficultés (travail, discipline, assiduité, ponctualité ...), le non-respect de ce contrat peut mettre en cause le maintien de l'élève dans l'établissement.

L'exclusion temporaire : Elle peut être décidée par le chef d'établissement proportionnellement au manquement constaté (discipline ou travail).

Tout manquement grave au règlement peut entraîner la convocation d'un conseil de discipline par le Chef d'établissement. Le Conseil de Discipline propose une sanction au Chef d'Etablissement.

- Il est rappelé que tout personnel de l'établissement a un pouvoir disciplinaire sur tout élève et peut intervenir pour l'aider ou le punir.

### **Les récompenses**

A côté des sanctions destinées à faire prendre conscience à l'élève des efforts de travail ou de comportement à fournir, l'équipe éducative peut attribuer des Récompenses décernées lors des conseils de classe :

**Les encouragements** sont destinés à montrer à l'élève que l'équipe prend en compte sa bonne volonté et ses efforts, et note ses progrès.

**Le prix d'excellence** montre que le conseil de classe est très satisfait des résultats et de l'attitude de l'élève face au travail et à la discipline de classe.

**Les félicitations** récompensent un travail, des résultats et une attitude irréprochable.

**Le tableau d'honneur** récompense un travail sérieux dans l'ensemble